

95.3044

**Motion
der freisinnig-demokratischen Fraktion
Gleichstellung der Geschlechter.
Schliessung von Forschungslücken**

**Motion
du groupe radical-démocratique
Egalité des sexes.
Recherches sociologiques**

Wortlaut der Motion vom 2. Februar 1995

Im Bestreben, die politischen Bemühungen um die Gleichstellung der Geschlechter – insbesondere in der Sozialpolitik und im Bildungswesen – fortzusetzen, wird der Bundesrat beauftragt:

1. das Bundesamt für Statistik anzuweisen, allenfalls im Zusammenhang mit der Volkszählung 2000, die durch Frauen und Männer ohne Bezahlung erbrachten gesellschaftlichen Leistungen wie Hausarbeit, soziale Einsätze, Benevolate usw. zu erfassen und fortan im Rahmen der Nationalen Buchhaltung zu veröffentlichen;
2. durch Aufstockung des Nationalen Forschungsprogramms Nr. 35 «Frauen in Recht und Gesellschaft» oder Erweiterung der Ressortforschung dafür zu sorgen, dass evidente Forschungslücken bei den volkswirtschaftlichen und gesellschaftlichen Wirkungen der Geschlechterdifferenzen geschlossen werden können.

Texte de la motion du 2 février 1995

Dans le but de développer les mesures politiques visant à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, en particulier dans le domaine de la politique sociale et de l'instruction publique, le Conseil fédéral est chargé:

1. de demander à l'Office fédéral de la statistique d'évaluer, par exemple dans le cadre du recensement de l'an 2000, les prestations sociales que fournissent hommes et femmes sans contrepartie financière, tels les travaux ménagers, le travail social, les activités bénévoles, etc., et de publier dorénavant ces résultats dans la comptabilité nationale;
2. de veiller à ce que les lacunes manifestes en matière de recherche sur les effets économiques et sociaux de l'inégalité entre femmes et hommes puissent être comblées grâce à l'extension du programme national de recherche N° 35 «Femmes face au droit et à la société» ou du développement de la recherche du secteur publique.

Sprecherin – Porte-parole: Nabholz

Schriftliche Begründung

Der Bundesrat hat in seiner Botschaft (93.024) zum Gleichstellungsgesetz erklärt, dass neben dem Arbeitsmarkt auch in der Sozial- und Familienpolitik sowie im Bildungswesen Massnahmen getroffen werden müssten, um die von der Verfassung verlangte Gleichstellung der Geschlechter zu erreichen.

Von der Freisinnig-demokratischen Partei in Auftrag gegebene Studien haben dieses Erfordernis eindeutig bestätigt, aber auch gezeigt, dass in verschiedenen Bereichen, in denen die Geschlechter der Gleichstellung harren, die heutigen Rollenteilungen und ihre Folgen noch näher zu analysieren sind. Es gibt beträchtliche Forschungslücken, die teilweise auf enormen Informationsdefiziten beruhen.

Ein statistisch weit offenes Feld bildet die gesamte Nichterwerbsarbeit, also die unbezahlte Erbringung gesellschaftlich wichtiger Leistungen in Haushalt, Kinderbetreuung, Kranken- und Altenpflege, in Kultur und Politik. Diese Arbeiten werden vornehmlich von nicht- oder nur teilzeitlich erwerbstätigen Frauen geleistet. Die hier bestehende gravierende Informationslücke muss im Rahmen der Nationalen Buchhaltung dringend geschlossen werden; ohne diese Basis kann

z. B. die notwendige Umgestaltung im Sozialversicherungssystem nicht konzipiert werden. Eventuell bietet sich im Zuge der Volkszählung 2000 eine gute Gelegenheit, die entsprechenden Vorarbeiten zu treffen, um in der Folge zu periodischen, quantitativen und qualitativen Informationen über die gesamte Nichterwerbsarbeit gelangen zu können.

Forschungslücken bestehen insbesondere bezüglich der volkswirtschaftlichen Wirkungen des Tatbestandes, dass ein grosser Teil für eine qualifizierte Erwerbsarbeit ausgebildeter Frauen nicht oder nur teilzeitlich erwerbstätig sind. Der volkswirtschaftliche Verlust ergibt sich einerseits aus dem Brachliegen von auf staatliche Kosten erworbenem Wissen und Können und andererseits daraus, dass dieses Bildungskapital unbenutzt veraltet. Leider finden solche Probleme im Nationalen Forschungsprogramm Nr. 35 «Frauen in Recht und Gesellschaft» keine Bearbeitung. Es wäre zweckmässig, dessen Kreditrahmen zur Untersuchung volkswirtschaftlicher Fragen der Geschlechterdifferenz aufzustocken. Denkbar ist auch, dass der Bundesrat die Ressortforschung der zuständigen Departemente zu diesem Zwecke stärker alimentiert und einsetzt.

Développement par écrit

Le Conseil fédéral a affirmé dans son message concernant la loi sur l'égalité (93.024) qu'il conviendrait de prendre des mesures non seulement sur le marché du travail, mais aussi en matière de politique sociale et familiale et dans le domaine de l'instruction publique afin de réaliser l'égalité exigée par la constitution.

Des études mandatées par le Parti radical-démocratique ont confirmé clairement la nécessité de telles mesures, mais elles ont aussi montré que certains domaines, dans lesquels l'égalité est loin d'être acquise, doivent être analysés plus en détail. Les lacunes de la recherche sont considérables et sont parfois dues à un manque d'information énorme.

L'ensemble du travail non rémunéré – notamment les tâches ménagères, l'éducation des enfants, la prise en charge des malades et des personnes âgées, les activités culturelles et politiques, qui revêtent une grande importance sur le plan social – représente un champ d'activité largement ouvert aux recherches statistiques. Or, ces prestations sont fournies principalement par des femmes qui n'exercent aucune activité professionnelle ou qui ne travaillent qu'à temps partiel. Il est donc urgent de combler cette grave lacune dans le cadre de la comptabilité nationale, sous peine de ne pas pouvoir intégrer ces activités dans le système des assurances sociales, ce qui est pourtant nécessaire. Le recensement de l'an 2000 pourrait être une bonne occasion pour préparer le rassemblement périodique des données quantitatives et qualitatives concernant l'ensemble des activités non rémunérées.

La recherche présente en particulier des lacunes en ce qui concerne les effets économiques du fait qu'une partie importante des femmes qualifiées n'exercent pas d'activité professionnelle ou ne l'exercent qu'à temps partiel. La perte économique est due d'une part à la non-utilisation de connaissances et d'expériences acquises aux frais de l'Etat, et d'autre part à l'obsolescence de ce capital. Or, le programme national de recherche N° 35 «Femmes face au droit et à la société» ne traite malheureusement pas de ces problèmes. Il conviendrait donc d'augmenter son enveloppe financière afin que les conséquences économiques de l'inégalité entre hommes et femmes puissent être étudiées dans ce cadre. Il serait également envisageable que le Conseil fédéral octroie des crédits plus importants aux départements qui pourraient se charger de cette tâche.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 26. April 1995

Die Bewertung und Erforschung der mehrheitlich von Frauen unentgeltlich erbrachten gesellschaftlichen Leistungen stellt eine wichtige Voraussetzung dar, um im Hinblick auf die Gleichstellung der Geschlechter Massnahmen zu treffen. In statistischer Hinsicht wirft die Motionärin drei Fragen auf:

- die Identifizierung und Quantifizierung der verschiedenen Formen unbezahlter Arbeit sowie deren Erfassung in zeitlichen Einheiten;
- die monetäre Bewertung des unentgeltlich geleisteten Arbeitsvolumens;
- die Integration der monetär bewerteten unbezahlten Arbeit in das jährliche Kontensystem der Volkswirtschaftlichen Gesamtrechnung.

Was die erste Frage betrifft, sieht das Bundesamt für Statistik (BFS) drei Verbesserungen vor. Im Rahmen der Schweizerischen Arbeitskräfteerhebung (Sake) sollen alle drei Jahre – erstmals ab 1997 – die verschiedenen Arten unbezahlter Arbeit erfasst werden. Mit der geplanten Einführung (ab 1999 oder 2000) von Zeitbudgeterhebungen im Fünf- bis Zehnjahresrhythmus wird es möglich sein, die unbezahlte Arbeit auch unter dem Aspekt der ihr gewidmeten Zeit zu untersuchen. Neben den Ergebnissen aus Stichprobenerhebungen ist es zudem wichtig, zur Berechnung von Eckwerten, über ergänzende Daten aus Vollerhebungen zu verfügen. Im Rahmen der Probezahlung zur Vorbereitung der eidgenössischen Volkszählung 2000 beabsichtigt das BFS, eine Frage über die unbezahlt und freiwillig geleistete Arbeit in den Fragenkatalog aufzunehmen und zu testen. Im Falle einer positiven Bilanz steht einer solchen Fragestellung in der Volkszählungen nichts entgegen.

Die Frage, wie die unbezahlte Arbeit monetär zu bewerten und in Verbindung zu den Ergebnissen der Nationalen Buchhaltung zu bringen ist, wurde in den vergangenen Jahrzehnten von der internationalen Fachwelt immer wieder aufgegriffen und letztmals Anfang der neunziger Jahre im Rahmen der vollständigen Revision des Uno-Systems der Volkswirtschaftlichen Gesamtrechnung behandelt.

Dabei blieb die soziale und wirtschaftspolitische Bedeutung dieser Bewertungen unbestritten. Die theoretischen Diskussionen sowie verschiedene Schätzversuche haben aber gezeigt, dass noch etliche methodologische und praktische Schwierigkeiten zu überwinden sind. Selbst bei einem gut ausgebauten statistischen System bleibt der Spielraum für Ermessensentscheide relativ gross, und die Endergebnisse reagieren sehr empfindlich auf die Qualität der Zeitverwendungserhebungen sowie auf den gewählten Ansatz des für die monetäre Bewertung nötigen «Ersatzlohnes». Die monetären Statistiken über die ohne Bezahlung erbrachten Arbeitsleistungen sind somit noch mit einer relativ grossen Unsicherheitsmarge behaftet und vorderhand nur als grobe Richtwerte anzusehen. Aus diesen und anderen Gründen theoretischer Art empfehlen die internationalen Experten, solche Schätzungen nicht in das bestehende Kontensystem der Nationalen Buchhaltung aufzunehmen, sondern in einem separaten speziellen Berechnungssystem (sog. Satellitenkonto) zu behandeln.

Der Bundesrat teilt die Meinung der Motionärin, dass die Gleichstellung der Geschlechter auch durch die Schliessung von bestehenden Forschungslücken angestrebt werden soll. Er befürwortet aber nicht, im jetzigen Zeitpunkt das Nationale Forschungsprogramm (NFP) 35 «Frauen in Recht und Gesellschaft» aufzustocken. Er ist überzeugt, dass die Ausführung des gegenwärtigen Programms sehr wertvolle Daten liefert, die unter anderem auch für spätere Studien in der Ressortforschung verwendet werden können. In diesem Zusammenhang ist darauf hinzuweisen, dass von den 23 Projekten des NFP 35 deren zwei der Problematik der unbezahlten Frauenarbeit gewidmet sind. Ausserdem ist innerhalb des NFP 29 vorgesehen, im Projekt «Bénévolat et action sociale» auch geschlechtsspezifische Aspekte zu behandeln. Schliesslich muss der schwierigen finanziellen Situation des Schweizerischen Nationalfonds Rechnung getragen werden: angesichts der allgemeinen Kürzungen bei den Forschungsprogrammen sind Aufwand und Ertrag neuer Studien sorgfältig abzuwägen.

Ferner ist darauf hinzuweisen, dass das Bundesamt für Sozialversicherung (BSV) im Rahmen seiner Ressortforschung in den Jahren 1996/97 die Erstellung einer wissenschaftlichen Studie zu den indirekten Kinderkosten plant. Da diese Kosten vorwiegend von den Müttern getragen werden, sind

von diesem Forschungsprojekt wichtige Resultate auch in bezug auf die Geschlechterdifferenz zu erwarten.

Der Bundesrat ist sich der gesellschaftlichen Bedeutung bewusst, die den unentgeltlich erbrachten gesellschaftlichen Leistungen zukommt. Er ist bereit, wie schon in der Stellungnahme zur Motion Goll (94.3309) betont wurde, Anstrengungen zu unternehmen, um die Datenlage für deren statistische Erfassung zu verbessern; insbesondere soll in einem ersten Schritt die physische Quantifizierung geprüft werden. Die Voraussetzungen für eine regelmässige monetäre Bewertung innerhalb der bestehenden Nationalen Buchhaltung sind jedoch nach seiner Ansicht noch nicht gegeben. Unter Berücksichtigung der bereits angelaufenen Studien und der beschränkten Finanzmittel soll die Problematik der Gleichstellung der Frau im Rahmen der bestehenden Programme des Schweizerischen Nationalfonds erforscht werden.

*Rapport écrit du Conseil fédéral
du 26 avril 1995*

Pour être à même de prendre des mesures visant à réaliser l'égalité entre les sexes, il est primordial d'évaluer les prestations sociales que les femmes – ce sont elles la plupart du temps – fournissent sans contrepartie financière et d'y consacrer des programmes de recherche.

Du point de vue statistique, les auteurs de la motion soulèvent trois questions; ils demandent:

- que l'on identifie et quantifie les diverses formes de travail non rémunéré et que l'on recense le temps qui est investi dans ce type d'activité;
- que l'on calcule la valeur monétaire du volume de travail non rémunéré qui est fourni;
- que l'on intègre cette valeur dans les résultats annuels des comptes nationaux.

En ce qui concerne le premier point, l'Office fédéral de la statistique (OFS) prévoit trois améliorations. Dans le cadre de l'enquête suisse sur la population active (Espa), il recensera les divers types de travail non rémunéré tous les trois ans, la première fois en 1997. Par ailleurs, l'introduction (à partir de 1999 ou de l'an 2000) d'enquêtes budget temps, qui auront lieu tous les cinq à dix ans, lui permettra d'obtenir des données sur le travail non rémunéré, notamment sur le temps qui lui est consacré. En plus des résultats de ces enquêtes par sondage, il importe, pour calculer des valeurs de référence, de pouvoir disposer de données provenant des recensements de la population. C'est pourquoi l'OFS envisage, dans le cadre de l'enquête-pilote qui précédera le recensement de la population de l'an 2000, d'introduire une question portant sur le travail bénévole pour la tester. Si l'accueil réservée à cette question s'avère positif, rien ne s'opposera à ce qu'on la reprenne dans la version définitive du questionnaire.

La question de l'évaluation monétaire du travail non rémunéré et de son intégration dans les résultats des comptes nationaux a été débattue à plusieurs reprises par les milieux internationaux au cours des dernières décennies; la dernière fois, au début des années nonante, à l'occasion de la révision totale du Système de comptabilité nationale de l'ONU. Nul n'a contesté la dimension sociale et politico-économique d'une telle évaluation. Tant les discussions théoriques que les divers essais d'estimation auxquels il a été procédé ont toutefois montré qu'elle pose encore un certain nombre de difficultés d'ordre méthodologique et pratique. Tout système statistique, aussi développé soit-il, laisse place aux décisions d'appréciation, et les résultats finaux dépendent très largement de la qualité des enquêtes budget temps et du choix de l'unité servant à évaluer la rémunération théorique du travail bénévole. Les statistiques monétaires du travail non rémunéré se caractérisent donc par une marge d'incertitude assez élevée et ne fournissent par conséquent que des valeurs indicatives assez sommaires. Les experts internationaux recommandent donc pour ces raisons et d'autres encore de ne pas intégrer de telles estimations dans le système actuel des comptes nationaux, mais de les traiter à part dans le cadre d'un autre système de comptes, dit comptes satellites.

Le Conseil fédéral partage l'avis des auteurs de la motion et estime qu'un moyen de réaliser l'égalité entre les sexes con-

siste aussi à combler les lacunes de la recherche. Il ne se prononce par contre pas en faveur d'une extension, à l'heure qu'il est, du programme national de recherche N° 35 «Femmes face au droit et à la société». Il est persuadé que ce programme fournira des données très utiles, qui pourront notamment servir à d'autres études menées dans le cadre de la recherche du secteur public de la Confédération. Il convient de signaler dans ce contexte que, sur les 23 projets que compte le PNR 35, deux sont consacrés à la question du travail non rémunéré fourni par les femmes et qu'il est prévu, dans le cadre du projet «Bénévolat et action sociale» du PNR 29, de traiter aussi certains aspects sous l'angle de la répartition de ces activités selon les sexes. Enfin, il importe de tenir compte des difficultés financières que rencontre le Fonds national suisse de la recherche scientifique; vu les coupes budgétaires auxquelles sont soumis les programmes de recherche, il convient d'évaluer soigneusement le rapport coût/bénéfice de toute nouvelle étude.

Par ailleurs, il y a lieu de mentionner que l'Office fédéral des assurances sociales (Ofas) projette de mener une étude scientifique sur les coûts indirects liés à l'éducation des enfants, dans le cadre de son programme de recherche des années 1996/97. Ces coûts étant principalement à la charge des mères de famille, on s'attend à ce que ce projet fournisse aussi des résultats importants en ce qui concerne l'inégalité entre les sexes.

Le Conseil fédéral est conscient de l'importance que revêt le travail social non rémunéré. Il est prêt, comme il l'a déjà souligné dans sa réponse à la motion Goll (94.3309), à faire des efforts pour améliorer la base des données permettant d'établir des statistiques de ce type d'activité; dans un premier temps, il examinera notamment les possibilités de le quantifier. Il estime par contre prématuré d'intégrer dans les comptes nationaux, dans leur forme actuelle, une estimation régulière de la valeur monétaire de ce travail. Compte tenu des études en cours et des ressources financières limitées du Fonds national de la recherche, la question de l'égalité entre hommes et femmes doit être étudiée dans le cadre des programmes actuels.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln.

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Überwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

94.3531

Motion Tschopp

Markenschutzgesetz und Direktimporte

Loi sur les marques et importations directes

Wortlaut der Motion vom 13. Dezember 1994

Ich ersuche den Bundesrat, das Markenschutzgesetz, das Anfang 1993 in Kraft getreten ist, so schnell wie möglich zu revidieren oder aber im Rahmen der laufenden Revision eine Bestimmung im Kartellgesetz einzufügen, welche die Unklarheiten in bezug auf Parallelimporte beseitigt.

Texte de la motion du 13 décembre 1994

Le Conseil fédéral est invité à revoir dans les meilleurs délais la loi sur la protection des marques, entrée en vigueur début

1993, ou à intégrer, dans la révision en cours de la loi sur les cartels, une disposition qui lève les équivoques en matière d'importations parallèles.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Camponovo, Comby, Cornaz, Deiss, Jaeger, Ledergerber, Maitre, Suter (8)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

La loi en vigueur est dépassée et dangereusement équivoque. Elaborée dans le contexte des négociations concernant l'EEE, elle est aujourd'hui obsolète. Elle ne permet pas aux tribunaux de statuer sur la légitimité des importations directes. Une interprétation restrictive peut même suggérer le principe d'une interdiction de ces importations, au nom de la protection des intérêts du consommateur.

De récents jugements de tribunaux cantonaux montrent que les juges, selon les cas qui leur sont soumis, arrivent à des conclusions diamétralement opposées. Il est vrai que le Tribunal fédéral est saisi, mais on ne saurait attendre une jurisprudence de sa part avant 1996. C'est bien tard, notamment lorsqu'on songe que le Tribunal fédéral ne peut pas aborder le problème dans sa généralité, mais seulement sur la base des litiges qui lui sont soumis.

Il faut noter que l'interprétation restrictive que font certains milieux d'importateurs et certains juges est contraire à la politique dite de revitalisation de l'économie nationale du Conseil fédéral. Elle est aussi diamétralement opposée aux recommandations de la Commission des cartels. Il convient, de surcroît, de noter que l'Union européenne et l'EEE tablent sur les importations directes pour régulariser les marchés de produits de marque.

Cela dit, on doit concéder qu'une protection des consommateurs est nécessaire lorsque, sous une seule et même appellation de marque, des produits différents sont commercialisés. Une VW, par exemple, qui est importée d'Italie, ne se distingue aucunement d'une VW commercialisée en Suisse; par contre, le modèle correspondant importé d'Afrique du Sud présente des différences significatives.

Aussi bien pour protéger le consommateur que pour faire régner une saine concurrence, une clarification immédiate des dispositions légales s'impose.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 17. Mai 1995

Rapport écrit du Conseil fédéral du 17 mai 1995

La nouvelle loi sur la protection des marques (LPM) du 28 août 1992 exclut de la protection des marques les signes qui sont identiques à une marque antérieure et qui sont utilisés pour les mêmes produits et services. Selon l'article 13 alinéa 2, l'on peut interdire l'importation de marchandises effectuée sous de tels signes. Cette disposition vise en premier lieu à combattre les contrefaçons serviles et d'autres actes déloyaux, tels que l'exploitation de la renommée. La jurisprudence des tribunaux cantonaux aboutit à des conclusions opposées en ce qui concerne le fait de savoir si le titulaire d'une marque peut, en se référant au droit suisse des marques, empêcher l'importation de produits de marque originaux qu'il a mis lui-même en circulation à l'étranger ou qui l'ont été avec son autorisation (importations parallèles, importations du marché «gris» ou importations directes). Le Tribunal fédéral n'a pas encore statué sur cette question en se basant sur la nouvelle loi sur la protection des marques.

D'après l'ancienne LPM, les importations parallèles ne peuvent être interdites sur la base du droit des marques tant que les consommateurs ne subissent pas le préjudice d'un risque de confusion relatif à la provenance des produits (cf. jurisprudence OMO, ATF 105 II 49). La nouvelle LPM ne règle pas expressément la question des importations parallèles. On a renoncé, lors de la révision complète de 1992, à créer une disposition légale en raison de la jurisprudence OMO et dans l'intérêt d'une pratique qui tienne compte des circonstances liées à tout cas spécifique.

Le fait d'admettre en général ou de ne pas admettre les importations parallèles a une grande importance sur le plan des

**Motion der freisinnig-demokratischen Fraktion Gleichstellung der Geschlechter.
Schliessung von Forschungslücken**

Motion du groupe radical-démocratique Egalité des sexes. Recherches sociologiques

| | |
|---------------------|--|
| In | Amtliches Bulletin der Bundesversammlung |
| Dans | Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale |
| In | Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale |
| Jahr | 1995 |
| Année | |
| Anno | |
| Band | III |
| Volume | |
| Volume | |
| Session | Sommersession |
| Session | Session d'été |
| Sessione | Sessione estiva |
| Rat | Nationalrat |
| Conseil | Conseil national |
| Consiglio | Consiglio nazionale |
| Sitzung | 16 |
| Séance | |
| Seduta | |
| Geschäftsnummer | 95.3044 |
| Numéro d'objet | |
| Numero dell'oggetto | |
| Datum | 23.06.1995 - 08:00 |
| Date | |
| Data | |
| Seite | 1588-1590 |
| Page | |
| Pagina | |
| Ref. No | 20 025 800 |

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.